

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : du mercredi 15 mai 2024

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - PRETOT – RICCI – KALAA ZELFA.

Excusé : M. MADIOT.

DOSSIER 224 : REPRISE

HERICOURT SG 2 – VALLEE BREUCHIN du 05/05/2024 en Départemental 2 groupe B (score : 4 – 2).

Procédure d'évocation réceptionnée par courriel du club de Vallée Breuchin en date du 07/05/2024 :

« **De :** VALLE DU BREUCHIN Football Club <valleedubreuchin.foot@orange.fr>

Envoyé : mardi 7 mai 2024 07:08

À : HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>; TAVERDET Raphael
<RTAVERDET@haute-saone.fff.fr>

Objet : Evocation sur la rencontre Héricourt 2 / VBFC D2 Groupe B du dimanche 05/04/2024

Bonjour

Conformément aux articles 186, 187 et 207 des règlements fédéraux,

Je soussigné, Vincent Ruff, président du VBFC demande une ouverture de dossier pour une évocation d'après match pour la rencontre Héricourt 2 - VBFC 1 en division 2 de district groupe B.

Nous portons suspicion de fraude sur l'identité d'un joueur inscrit sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un joueur non licencié au sein du club et jouant sous la licence d'un autre joueur.

En effet après vérification des feuilles de match le joueur n°8 El Mehdi Kamari n'était pas le même joueur que celui ayant joué la rencontre aller sous le numéro 4 et pourtant jouant sous la même licence.

Sportivement,

VBFC »

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- Courriel/Demande information adressée par le secrétariat du District en date du 07/05/2024,
- Courriel réponse club Héricourt SG réceptionné en date du 10/05/2024

La commission convoque pour audition le VENDREDI 24 MAI 2024 A 19H00 au siège du District à Vesoul

Messieurs

Adberrazak BOUDEBZA (n°1344016849), dirigeant responsable d'Héricourt SG 2
Baptiste DUJARDIN (n°2544371005), dirigeant responsable de Vallée Breuchin
El Mehdi KAMARI (n°2547613064), joueur d'Héricourt SG 2
Kacem FAOUZI (n°1324023675), capitaine d'Héricourt SG 2
Hassan JAMMI (n°1320135052), arbitre officiel de la rencontre
Mathis SUAOU (n°2547599835), capitaine de Vallée Breuchin

Munis de leurs licences FFF

Notification par voie électronique.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

DOSSIER 226 : REPRISE

JUSSEY 2 – FC 4 RIVIERES 3 du 04/05/2024 en Départemental 3 groupe C (score : 3 – 3).

Réserve d'avant match du capitaine de Jussey pour le motif suivant : qualifications de tous les joueurs ayant participé avec les équipes supérieures du club.

Réserve confirmée par courriel en date du 05/05/2024, donc jugée recevable en la forme.

Droits non joints, à débiter sur le compte du club de Jussey

Après vérification, il s'avère que seuls deux joueurs des équipes supérieures du Fc 4 Rivières ont participé à la rencontre,

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : JUSSEY 2 = 3 ; FC 4 RIVIERES 3 = 3.

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

Notification par voie électronique.

DOSSIER 228 :

CHAMPLITTE - JASNEY du 12/05/2024 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District,
L'équipe de Champlitte ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à CHAMPLITTE moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à JASNEY, score : CHAMPLITTE = 0 ; JASNEY = 3.

Amende : 100€ à Champlitte (amende doublée au cours des 3 derniers matches).

DOSSIER 229 :

LURE SPORTING 2 – FROTEY VESOUL 2 du 12/05/2024 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District (hors délai)
L'équipe de Frotey Vesoul 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à FROTEY VESOUL 2 moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à LURE SPORTING 2, score : LURE SPORTING 2 = 3 ; FROTEY VESOUL 2 = 0.

Amende : 160€ à Frotey les Vesoul (amende doublée au cours des 3 derniers matches).

DOSSIER 230 :

SEVEUX MOTÉY – RC SAONOIS 3 du 12/05/2024 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District (hors délai)

L'équipe du Rc Saônois 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait au RC SAONOIS 3 moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à SEVEUX MOTÉY, score : SEVEUX MOTÉY = 3 ; RC SAONOIS 3 = 0.

Amende : 160€ au Rc Saônois (amende doublée au cours des 3 derniers matches).

Mr Malik Zelfa Kalaa n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 231 :

RIGNY 2 – NOIDANS FERROUX du 12/05/2024 en Départemental 4 groupe C.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District (hors délai)

L'équipe de Noidans Ferroux ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à NOIDANS FERROUX moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à RIGNY 2, score : RIGNY 2 = 3 ; NOIDANS FERROUX = 0.

Amende : 160€ à Noidans Ferroux (amende doublée au cours des 3 derniers matches)

DOSSIER 232 :

VESOUL AFM 2 – PERROUSE 5 du 12/05/2024 en Départemental 4 groupe E.

Match non joué.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Attendu que les clubs n'ont pas respecté les modalités administratives de demandes de report,

Attendu le non-accord du Président de la commission sportive et développement, notifié par courriel par le secrétariat aux clubs concernés le samedi 11/05/24 à 10H38,

La commission donne match perdu par pénalité 0 point aux deux équipes, score : VESOUL AFM 2 = 0 ; PERROUSE 5 = 0.

Amendes : 22€ aux clubs de Perrouse et Vesoul AFM (ouverture de dossier).

Notification par voie électronique.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

DOSSIER 233 :

GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 2 - NOIDANS VESOUL 2 du 11/05/2024 en U18G en Départemental 1.

Match non joué.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Attendu que les clubs n'ont pas respecté les modalités administratives de demandes de report,

Attendu le non-accord de du Président de la commission sportive et développement, notifié par courriel par le secrétariat aux clubs concernés le samedi 11/05/24 à 10H43,

La commission donne match perdu par pénalité 0 point aux deux équipes, score : GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 2 = 0 ; NOIDANS VESOUL 2 = 0.

Amendes : 22€ au Groupement Sud Haute Saône et 22€ au club de Noidans les Vesoul (ouverture de dossier).

Frais d'arbitrage à la charge des deux clubs à part égale.

Notification par voie électronique.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

DOSSIER 234 :

GROUPEMENT VAL GRAY – LARIANS du 11/05/2024 en U18G départemental 2.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District

L'équipe de Larians ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à LARIANS moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT VAL GRAY, score : GROUPEMENT VAL GRAY = 3 ; LARIANS = 0.

Amende : 50€ à Larians (amende doublée au cours des 3 derniers matches)

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 235 :

ENTENTE MONTS GY/VAL PESMES - ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY du 11/05/2024 en U18G Départemental 3 groupe A.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District

L'équipe de l'entente Gourgeonne/Jussey ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE MONTS GY/VAL PESMES, score : ENTENTE MONTS GY/VAL PESMES = 3 ; ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY = 0.

Amende : 50€ au Fc Gourgeonne, club support entente (amende doublée au cours des 3 derniers matches)

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 236 :

MELISEY/ST BARTHELEMY – ENTENTE VILLERSEXEL ESPRELS/MAGNY VERNOIS/ROUGEMONT du 11/05/2024 en U18G Départemental 3 phase 4.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District

L'équipe de l'entente Villersexel Esprels/Magny Vernois/Rougemont ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE VILLERSEXEL ESPRELS/MAGNY VERNOIS/ROUGEMONT moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à MELISEY/ST BARTHELEMY, score : MELISEY/ST BARTHELEMY = 3 ; ENTENTE VILLERSEXEL ESPRELS/MAGNY VERNOIS/ROUGEMONT = 0.

Amende : 50€ à Villersexel/Esprels, club support entente (amende doublée au cours des 3 derniers matches)

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 237 :

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT – GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 du 11/05/2024 en U15G Départemental 3 groupe A.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District

L'équipe du Groupement Sud Haute-Saône 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait au GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à AMANCE/CORRE/POLAINCOURT, score : AMANCE/CORRE/POLAINCOURT = 3 ; GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 = 0.

Amende : 50€ au Groupement Sud Haute-Saône (amende doublée au cours des 3 derniers matches)

La commission enregistre le forfait général :

JEUNES :

Groupement Sud Haute Saône 3 (Départemental 3 groupe A)

Amende : 110€ (amende doublée au cours des 3 derniers matches).

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- Journée du 11 et 12 mai 2024 :

Néant

Le Secrétaire de séance, (sauf dossiers 226 et 235)
François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour dossiers 226 et 235)
Dominique PRETOT

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL : *sauf dossiers 224, 232 et 233*

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.